

projet MedMPAnet



ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA PARTIE MARINE ET
COTIERE DU SIBE DU CAP DES TROIS FOURCHES (MAROC)

PHASE 3: MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UN
MÉCANISME DE PARTICIPATION ET D'ENGAGEMENT
DES PARTIES PRENANTES LOCALES

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites. Les vues exprimées dans ce document d'information technique sont celles de l'auteur et ne représentent pas forcément les vues du PNUE/PAM ou CAR/ASP.

Publié par: CAR/ASP

Droits d'auteur: © 2015 - CAR/ASP

Le texte de la présente publication peut être reproduit, à des fins éducatives ou non lucratives, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans qu'il ne soit nécessaire de demander une autorisation spéciale au détenteur des droits d'auteur, à condition de faire mention de la source.

Pour des fins bibliographiques, citer le présent volume comme suit :

CAR/ASP - PNUE/PAM, 2015. Élaboration du plan de gestion de la partie marine et côtière du SIBE du Cap des Trois Fourches (Maroc) : Phase 3: Modalités de mise en place d'un mécanisme de participation et d'engagement des parties prenantes locales. Par Ibis Consulting. Ed. CAR/ASP - Projet MedMPAnet, Tunis: 24 p.

Crédit photographique de la couverture: Amine NAHAL.

Ce document a été édité dans le cadre du « Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'AMP » (Projet MedMPAnet).

Le projet MedMPAnet est mis en œuvre dans le cadre du PNUE/PAM - FEM MedPartnership avec le soutien financier de: CE, AECID et FFEM.



SOMMAIRE :

Abréviations :	2
Liste des tableaux :	3
Liste des figures :	3
1. Rappel des principaux éléments des cadres législatif, réglementaire et institutionnel nationaux, pour la création et la gestion des AMP	4
2. Proposition de modalités de mise en place d'un mécanisme de participation et d'engagement des parties prenantes	6
2.1. Mécanismes pour la mise en place (création officielle) de l'AMP :	6
2.2. Mécanismes pour la mise en œuvre du PG de l'AMP :	7
3. Stratégie de mobilisation des parties prenantes.....	9
3.1. Rappel des résultats de l'analyse des parties prenantes	9
3.2. Stratégie de mobilisation des parties prenantes	18
3.3. Propositions de partenariats pour la mise en œuvre du PG :	22

Abréviations :

AESVT:	Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre
AMP:	Aires Marines Protégées
AUN:	Agence Urbaine de Nador
C3F:	Cap des Trois Fourches
CAR/ASP:	Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
CPMN:	Chambre des Pêches Maritimes
DPM:	Département des Pêches Maritimes
FUED:	Forum pour l'Urbanisme, l'Environnement et de Développement
GIZC:	Gestion Intégrée de zones côtières
GR:	Gendarmerie Royale
HCEFLCD:	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
INDH:	Initiative Nationale du Développement Humain
INRAH:	Institut Nationale de Recherche Halieutique
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
ME:	Ministère chargé de l'Environnement
METL:	Ministère l'Équipement et du Transport et de la Logistique
MR:	Marine Royale
MT:	Ministère du Tourisme
PDAP:	Plan Directeur des Aires Protégées
PDAR:	Plans de Développement et d'Aménagement Ruraux
PG:	Plan de Gestion
SDAU:	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SIBE:	Site d'Intérêt Biologique et Ecologique

Liste des tableaux :

Tableau n°1 : identification des parties prenantes

Tableau n°2 : matrice des conflits et des partenariats entre les parties prenantes

Tableau n°3 : Analyse de l'engagement des parties prenantes vis-à-vis de la gestion de l'AMP

Tableau n°4 : Proposition de partenariats entre les parties prenantes

Liste des figures :

Figure 1 : Cartographie des acteurs et des interactions entre leur rôles : Volonté, Expertise et Influence

1. Rappel des principaux éléments des cadres législatif, réglementaire et institutionnel nationaux, pour la création et la gestion des AMP

Un cadre institutionnel et juridique approprié est une condition nécessaire pour la mise en place et la gestion d'un réseau d'AMP, en tant qu'outil de conservation de la biodiversité et de gestion des pêches.

Le cadre institutionnel comprend à la fois les entités (départements ministériels, institutions, organisations, comités, etc.) qui vont intervenir au sein de ce cadre et l'ensemble des règles et processus qui vont guider les interventions de ces différentes entités.

Le cadre juridique, qui comprend les lois et règlements, définit les droits, responsabilités, options et restrictions applicables à toutes les parties prenantes concernées et fournit une base pour la protection et le respect des droits et responsabilités.

L'efficacité de la mise en place et de la gestion d'un réseau d'AMP dépend de la qualité des institutions impliquées et des lois et règlements mis à leur disposition.

Au Maroc, plusieurs organismes sont appelés, de par leurs missions et attributions, à intervenir dans le processus d'établissement et de gestion des aires protégées, en général.

Les organismes qui sont le plus concernés par les aires protégées marines et côtières sont :

- Le **Département de l'Environnement**, dont la mission consiste à élaborer et à mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable.
- Le **Département des Pêches Maritimes**, en charge de la gestion, entre autres, de la pêche artisanale et du développement des ressources halieutiques, notamment par la mise en place d'aires marines protégées pour la pêche, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires marines protégées.
- Le **Département de l'Équipement et du Transport**, concerné surtout par la gestion du domaine public maritime, donc du littoral.
- L'**Institut National de Recherche Halieutique (INRH)**, auquel sont confiés les travaux de recherche scientifiques en mer (Programmes de recherche halieutique) et l'accompagnement des stratégies et programmes d'action des pêches maritimes.
- Le **Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification**, qui est l'autorité administrative en charge de l'établissement et de la gestion des aires protégées.

Le Plan Directeur des Aires Protégées (PDAP), adopté en 1996, constitue la stratégie nationale pour la création d'aires protégées....

La loi 22-07, relative aux aires protégées, adoptée en 2010, et son texte d'application (en cours d'adoption) constituent la législation nationale en matière d'aires protégées.

Au sens de cette loi, on entend par aire protégée **tout espace terrestre et/ou marin, géographiquement délimité, dûment reconnu et spécialement aménagé et géré aux fins d'assurer la protection, le maintien et l'amélioration de la diversité biologique, la conservation du patrimoine naturel et culturel, sa mise en valeur, sa réhabilitation pour un développement durable , ainsi que la prévention de sa dégradation.**

La définition d'une aire protégée de la loi 22 – 07 considère donc les milieux marins et côtiers, comme pouvant entrer dans le champ d'application de la loi.

Cette loi améliore également le cadre juridique des aires protégées par des dispositions légales relatives à la concertation et la participation, qui permettent d'associer au processus de création et de gestion des aires protégées, les administrations, les collectivités locales et les populations concernées, de manière à les impliquer dans le développement durable de ces aires.

Ces nouvelles dispositions permettent également de développer un mode de gestion spécial pour les AMP, qui tiendrait compte de la complexité de l'écosystème marin et de tous les enjeux et intérêts économiques des populations qui vivent de la mer.

La stratégie de développement des Aires Marines Protégées (AMP) aux fins de pêche au Maroc, élaborée par le Département de la Pêche Maritime en 2011, constitue le cadre stratégique national pour la mise en place d'un réseau d'AMP-Pêche.

Animée par une vision à long terme : « **un réseau d'AMP-Pêche capable de contribuer à la préservation des ressources, à la réhabilitation des écosystèmes marins et à la durabilité de la pêche artisanale** », cette stratégie donne les grandes orientations, pour :

- La gouvernance des AMP-Pêche artisanale,
- Le développement de la recherche et mise en place d'indicateurs pour le suivi permanent des AMP-Pêche,
- Le suivi des impacts des AMP-Pêche et mesures d'accompagnement,
- La communication et sensibilisation autour du concept AMP-Pêche,
- La mobilisation de ressources de financement pérennes.

2. Proposition de modalités de mise en place d'un mécanisme de participation et d'engagement des parties prenantes

L'analyse des orientations des stratégies nationales et des dispositions légales actuelles nous a permis de dégager un certain nombre de modalités organisationnelles et institutionnelles, qui doivent être mis en place aux niveaux national et régional (ou local), en vue de disposer de mécanismes efficaces, et en cohérence avec les cadres législatifs, réglementaires et institutionnels nationaux, pour assurer la participation et l'engagement des parties prenantes dans la création et la gestion de la future aire AMP au Cap des Trois Fourches.

Ces mécanismes sont définis, en tenant compte d'un certain nombre d'enjeux :

- Reconnaissance des intérêts et des capacités des différentes parties prenantes,
- Inscription du partenariat dans la durée. Ne pas enfermer le partenariat dans un projet opérationnel mais lui donner la possibilité d'évoluer.
- Clarification des engagements des partenaires.

2.1. Mécanismes pour la mise en place (création officielle) de l'AMP :

Le classement du SIBE du Cap des Trois Fourches doit intervenir rapidement, pour formaliser la mise en gestion intégrée du site et donner « la maîtrise de l'ouvrage » à un certain département ministériel. Cette formalisation donnera également la légitimité et l'autorité nécessaires à l'organe de gestion de l'AMP, qui sera mis en place et appelé à piloter la mise en œuvre du plan de gestion.

Le HCEFLCD et le DPM ont le mandat pour la désignation et la gestion de l'AMP à des fins de conservation de la biodiversité et le DPM est responsable des AMP liées à la gestion des pêches.

L'AMP peut être désignée en faisant appel aux cadres juridiques et institutionnels existants :

- Le classement du SIBE en aire protégée peut se faire en vertu de loi 22-07, relative aux aires protégées. En considération de ses particularités bioécologiques, de son contexte socioéconomique et des objectifs de gestion définis dans le PG, le SIBE du Cap des Trois Fourches peut être classé **Parc naturel** ;
- La partie marine, ayant fait l'objet du PG, peut être classée **Aire Marine Protégée aux fins de pêche**, en application de la réglementation des pêches maritimes en vigueur, et sera englobée dans le parc naturel marin et côtier.

A cet effet, le HCEFLCD et le DPM doivent élaborer un projet de création du parc naturel, sur la base du plan de gestion élaboré, en concertation avec les autres administrations, les collectivités locales et la Société civile (tel que stipulé par la loi relative aux Aires Protégées).

Le DPM doit s'occuper, en parallèle de la formalisation de la mise en place de l'AMP-Pêche.

Le HCEFLD et le DPM doivent suivre le processus de création de l'AMP (parc naturel et AMP-Pêche), en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Etant donné que , et comme stipuler dans le projet de texte d'application de la loi 22-07, relative aux aires protégées, le HCEFLD et le DPM doivent travailler ensemble pour la mise en place des aires protégées marines et côtières, il est préconisé de mettre en place un comité interministériel, au niveau central, pour s'occuper de la coordination et le suivi des projets de création des aires protégées marines et côtières. La formalisation de la mise en place de ce comité peut se faire au moyen d'un arrêté ministériel conjoint des deux départements concernés.

2.2. Mécanismes pour la mise en œuvre du PG de l'AMP :

La future AMP du Cap des Trois Fourches sera mise en œuvre dans une zone littorale où les populations locales, notamment la communauté des pêcheurs, sont les utilisateurs directs des ressources. Il est donc particulièrement important d'accorder l'attention nécessaire aux droits de cette communauté et à la participation des parties prenantes, et d'adopter des approches basées sur la communauté et la gestion participative (ou cogestion).

Au sein des cadres juridique et institutionnel actuels, des accords institutionnels et administratifs appropriés sont également nécessaires pour la mise en œuvre du PG de l'AMP. Ces accords doivent être construits autour de partenariats entre les divers départements ministériels et les parties prenantes.

- **Unité de gestion de l'AMP :**

Une unité de gestion fonctionnelle, doit être mise en place pour la gestion de l'AMP (parties marine et côtière). Elle doit comprendre des cadres relevant du DPM et du HCEFLD et sera basée à Nador.

Sa mission est de piloter et coordonner la mise en œuvre du plan de gestion. Elle sera en charge, seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, des différentes activités de gestion de l'AMP : surveillance, suivi scientifique et appui au développement socioéconomique.

L'unité de gestion assurera également la gestion administrative et financière de l'AMP et représentera celle-ci auprès des autorités et institutions, locales, régionales et nationales.

Cette unité doit être mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le DPM et le HCEFLD.

- **Comité de gestion consultatif :**

Il s'agit de mettre en place un comité de gestion consultatif, au niveau régional (ou local) qui doit regrouper des représentants de toutes les parties prenantes clés et qui sera animé et coordonné par l'unité de gestion de l'AMP.

Il sera composé de représentants de :

- Départements ministériels concernés,
- Collectivités locales,
- ONG,
- Pêcheurs,
- Institutions scientifiques.

Le rôle de ce comité consultatif est d'apporter conseil à l'unité de gestion, en vue de faciliter la mise en œuvre des activités de gestion et pour traiter les problèmes majeurs auxquels est confrontée l'AMP, et de proposer des solutions adéquates.

Il doit être formalisé par une convention cadre de partenariat multipartite.

- ***Système de procédures pour la surveillance de l'AMP :***

Ce système doit faire l'objet d'un accord (convention) qui sera établi entre les différents partenaires ayant « une police en mer », pour la surveillance et l'application de la réglementation dans l'AMP.

Les deux principaux acteurs, devant constituer le noyau dur de cet accord sont la Marine Royale et la Gendarmerie Royale.

- ***Système de suivi écologique pour l'AMP :***

Ce système doit être élaboré et mis en œuvre dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'organe de gestion de l'AMP et une (ou des) institution(s) de recherche (INRH ou des universités...), pour assurer le suivi écologique de l'AMP.

- ***Plan d'action de développement socio-économique communautaire :***

L'objectif étant d'appuyer le développement socio-économique de l'AMP, à travers l'élaboration et la mise en œuvre participatives d'un plan d'action communautaire.

Ce plan d'action doit être élaboré et mis en œuvre dans le cadre d'un accord, qui sera établi entre l'unité de gestion de l'AMP et les parties concernées, notamment les représentants de la communauté locale des pêcheurs.

3. Stratégie de mobilisation des parties prenantes

3.1. Rappel des résultats de l'analyse des parties prenantes

3.1.1. Identification des parties prenantes

Les acteurs concernés par la gestion des ressources naturelles d'un site donné sont les différentes institutions, groupes sociaux et individus qui ont des intérêts et des préoccupations par rapport à ces ressources naturelles.

En matière de gestion des ressources naturelles, un « **intérêt** » renvoie à une opportunité liée à ces ressources naturelles ou à l'impact sur ces ressources ; alors qu'une « **préoccupation** » renvoie à un risque, un impact ou une influence sur ces mêmes ressources (Borrini-Feyerabend et al, 2009).

Les institutions, groupes sociaux et individus qui possèdent un **intérêt direct, significatif et spécifique** dans la gestion des ressources naturelles d'un site sont considérés comme ses **parties prenantes** (Borrini-Feyerabend, 1997).

Dans le cas du site du Cap des Trois Fourches, l'on considère **acteurs/intervenants** les diverses institutions, groupes sociaux et individus qui ont des **intérêts et des préoccupations**, plus ou moins directs, par rapport à la **gestion des ressources naturelles côtières et marines** de ce site ; et l'on en distingue les **parties prenantes**, qui sont ces institutions, groupes sociaux et individus ayant un **intérêt direct et significatif**, dans la gestion des dites ressources naturelles.

Les parties prenantes les plus susceptibles d'exprimer des intérêts et des préoccupations dans la gestion du Site d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) du Cap des Trois Fourches sont énumérées dans le tableau suivant :

Tableau n°1 : identification des parties prenantes

Parties prenantes	Cadre d'intervention (Stratégie, plan d'action...)	Représentation au niveau local (au niveau de la province)	Code d'identification
Département de la Pêche Maritime / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DPM)	- Stratégie des pêches Maritimes - Aménagement du littoral (villages de pêche et points de débarquement aménagés) - Stratégie HALIEUTIS - Programmes d'appui à la pêche artisanale au Maroc - Stratégie nationale des aires marines protégées	Délégation des Pêches Maritimes (DPM) de Nador	PP1
Institut National de Recherche	- Programmes de recherche halieutique	Centre Régional de Recherche Halieutique	PP2

Halieutique (INRH)	- Accompagnement des stratégies et programmes d'action des pêches maritimes	(CRRH) de Nador	
Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture (ANDA)	- Stratégie nationale du secteur halieutique, - Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'aquaculture, - promotion des projets d'aquaculture, - Apporter le soutien aux investisseurs dans le secteur de l'aquaculture.	Aucune	PP3
Chambre des Pêches Maritimes du Nord - Tanger (CPMN)	- Représentants des secteurs des pêches maritimes auprès des pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, - Donner des propositions, des avis et des renseignements sur toutes questions concernant la pêche (hauturière, côtière, artisanale) et l'aquaculture ainsi que les activités d'exploitation des ressources halieutiques littorales.	Membres	PP4
Département de l'Agriculture / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DA)	- Plan Maroc Vert - Plan agricole régional	Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) de Nador	PP5
Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD)	- Plan Directeur des Aires Protégées - Programme décennale 2015-2024	Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification (DPEFLCD) de Nador	PP6
Ministère du Tourisme (MT)	- Vision 2020 du Tourisme - Plan de Développement Régional du tourisme	Délégation Régionale du Tourisme de Nador	PP7
Ministère l'Équipement et du Transport et de la Logistique (METL)	- Gestion du domaine public maritime - Gestion du Phare du Cap des trois fourches	Direction Provinciale des Travaux Publics de Nador	PP8
Ministère chargé de l'Environnement (ME)	- Stratégie nationale biodiversité - Projet GIZC	Service Régional du Ministère de l'Environnement,	PP9

		Nador	
Agence Urbaine de Nador (AUN)	- Elaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et des Plans de Développement et d'Aménagement Ruraux (PDAR)	Agence Urbaine de Nador	PP10
Agence pour la Promotion et le Développement Economique et social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume (AO)	- Etudier, proposer et mettre en œuvre des programmes et projets économiques et sociaux intégrés, - Rechercher les moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets.	Aucune	PP11
Province de Nador / Ministère de l'Intérieur (P)	- Coordination et suivi des actions de développement local - Coordination et Suivi de la mise en œuvre de l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH)	Province de Nador	PP12
Marine Royale (MR)	- Contrôle et surveillance des eaux territoriales	- Port de Beni-Ansar	PP13
Gendarmerie Royale (GR)	- Sécurité - Protection des frontières - Contrôle du trafic et activités illégales	- Commandement régional et provincial de la gendarmerie Royale	PP14
Les pêcheurs artisanaux (PA)	- Activités de pêches artisanales		PP15
Associations de pêcheurs (AP)	- Organisation et encadrement des pêcheurs et développement de la pêche	- Association des armateurs des barques de pêche Tibouda et Kahf Dounia - Association des pêcheurs de Tcharana	PP16
Associations locales de développement (ALD)	- Initiatives et projets de développement local (développement social, environnement et plaidoyer)	Plusieurs associations	PP17
Associations provinciales et régionales (APR)	- Initiatives et projets de développement local (développement social, environnement et plaidoyer)	- Forum pour l'Urbanisme, l'Environnement et de Développement (FUED) - Association des	PP18

		Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre (AESVT) - Section Nador - ...etc.	
Commune rurale de Béni Chiker (CR)	- Mise en œuvre de projets et actions de développement communal, - Proposition et consultation pour des projets de développement local, - Animation du territoire de la commune, à travers la mobilisation des acteurs locaux et la représentation des populations locales.	Le Conseil Communal de Béni Chiker	PP19
Universités et Instituts de Recherche (UIR)	- Conception et mise en œuvre de programmes et projets de recherche et de suivi écologique, - Développement de partenariat et de collaboration pour la recherche.	Plusieurs universités : Rabat, Oujda, Fès, Meknès, etc.	PP20
Public (visiteurs, touristes, plaisanciers, pêche sportive, etc.)	- Exploitation des ressources naturelles et culturelles du site à des fins de loisir et de récréation,		PP21

3.1.2. Analyse des interactions (partenariats, collaborations et conflits) des parties prenantes

Des conflits d'intérêts existent entre les parties prenantes, au niveau de l'exploitation et la gestion actuelles des ressources naturelles du site, et risquent de prendre de l'ampleur lorsque l'on commence à planifier cette gestion, dans la perspective d'établir une AMP.

Ces conflits d'intérêts sont dus aux différents enjeux, liés surtout aux divergences au niveau des visions et politiques d'action sectorielles des acteurs et à leurs intérêts propres.

Des situations conflictuelles et des situations de collaboration ou de partenariats, plus ou moins formels, ont été identifiées dans les réunions et ateliers tenus avec les acteurs. Elles ont été exprimées au niveau des réactions des acteurs, par rapport à la gestion intégrée du SIBE du C3F, dans une vision de gestion d'AMP.

Dans le but de mieux illustrer les situations de conflits et de partenariats ou collaborations, et d'en saisir le degré d'importance, il a été procédé à l'élaboration d'une matrice des conflits et des partenariats ou collaborations entre les parties prenantes.

Tableau n°2 : matrice des conflits et des partenariats entre les parties prenantes

Code	PP1	PP2	PP3	PP4	PP5	PP6	PP7	PP8	PP9	PP10	PP11	PP12	PP13	PP14	PP15	PP16	PP17	PP18	PP19	PP20	PP21
PP1																					
PP2																					
PP3																					
PP4																					
PP5																					
PP6																					
PP7																					
PP8																					
PP9																					
PP10																					
PP11																					
PP12																					
PP13																					
PP14																					
PP15																					
PP16																					
PP17																					
PP18																					
PP19																					
PP20																					
PP21																					



Situation conflictuelle



Collaboration ou partenariat



Collaboration ponctuelle ou absente

PP1: DPM

PP2: INRH

PP3: ANDA

PP4: CPMN

PP5: DA

PP6: HCEFLCD

PP7: MT

PP8: METL

PP9: ME

PP10: AUN

PP11: AO

PP12: P

PP13: MR

PP14: GR

PP15: PA

PP16: AP

PP17: ALD

PP18: APR

PP19: CR

PP20: UIR

PP21: Public

Conclusion :

La matrice des conflits et des partenariats ou collaborations entre les parties prenantes montre que, dans l'état actuel des choses, les situations conflictuelles ne sont pas nombreuses et se limitent aux relations entre les groupements de pêcheurs, qui ont des intérêts directs dans l'exploitation de la ressource halieutique, et les Administrations en charge des pêches maritimes et du domaine public maritime.

Les conflits qui existent entre le département des pêches maritimes et les groupements de pêcheurs artisanaux, sont dus surtout aux réactions de ce département par rapport aux doléances des pêcheurs artisanaux et de leurs associations.

D'autres conflits existent entre les Services des travaux publics et les pêcheurs artisanaux, à cause des occupations du domaine public maritime par ces derniers (établissement de points de débarquement, quelques occupations illégales du domaine public maritime...).

Certains actes de pêche illégaux, commis par des touristes espagnols, sont à l'origine de quelques conflits entre ce public et les pêcheurs locaux.

Des situations de collaboration ou de partenariat, souvent informelles, sont établies dans le cadre de projets, ou de conventions de partenariats, en raison de la convergence de missions ou d'intérêts des parties prenantes concernées.

Dans le reste des situations, on note une collaboration ponctuelle, voire absente, en raison du fait qu'il n'y a jamais eu d'intérêts communs qui pousseraient les parties prenantes à convenir d'agir ensemble.

Il va falloir donc travailler pour lever les situations conflictuelles et mettre en commun les intérêts des différentes parties prenantes, pour que l'on puisse booster le partenariat et la participation nécessaires, en vue d'établir une vision commune pour la gestion intégrée du SIBE du Cap des Trois Fourches.

3.1.3. Evaluation de l'engagement des parties prenantes à l'idée de gestion intégrée du SIBE du C3F (établissement d'une AMP)

Cette évaluation permet de mesurer le degré d'adhésion et d'implication des différentes parties prenantes au processus de mise en gestion intégrée du SIBE du C3F, en considération de leurs intérêts, pouvoirs, droits et volontés.

L'évaluation du degré d'implication des parties prenantes servira également pour l'élaboration des stratégies de mobilisation des acteurs, pour la mise en œuvre du plan de gestion du SIBE, par la suite.

Tableau n°3 : Analyse de l'engagement des parties prenantes vis-à-vis de la gestion de l'AMP

Parties prenantes	Expertise		Engagement	Importance	
	Contribution	Légitimité	Volonté pour s'engager	Influence	Nécessité d'implication
PP1	E	E	E	E	E
PP2	M	M	E	M	E
PP3	M	M	NA	M	M
PP4	F	M	NA	F	M
PP5	F	F	NA	F	F
PP6	E	E	E	M	E
PP7	F	F	E	F	M
PP8	M	E	E	M	E
PP9	M	M	E	F	M
PP10	F	M	E	F	F
PP11	M	M	NA	M	M
PP12	M	E	E	E	E
PP13	M	E	E	M	E
PP14	M	E	E	M	E
PP15	M	E	E	E	E
PP16	M	M	E	M	E
PP17	M	M	E	M	M
PP18	M	M	E	M	M
PP19	E	E	E	E	E
PP20	M	M	E	M	E
PP21	F	M	NA	F	F

E : élevé ; **M** : moyen ; **F** : faible ; **NA** : non attribué

PP1: DPM PP2: INRH PP3: ANDA PP4: CPMN PP5: DA PP6: HCEFLCD
PP7: MT PP8: METL PP9: ME PP10: AUN PP11: AO PP12: P
PP13: MR PP14: GR PP15: PA PP16: AP PP17: ALD PP18: APR
PP19: CR PP20: UIR PP21: Public

3.1.4. Catégorisation des parties prenantes :

Pour mieux approcher les parties prenantes et avoir les idées plus claires pour l'élaboration des stratégies de leur mobilisation, pour la gestion intégrée du SIBE, il a été procédé à leur catégorisation, sur la base de trois principaux critères :

- L'importance pour la gestion du site ;
- L'expertise ;
- L'engagement ou la volonté pour s'engager.

Expertise : exprime le niveau de la contribution technique de la partie prenante dans la conception de la vision de gestion du site, dans le cadre de ses attributions, missions ou rôles, qui font sa légitimité.

Engagement : c'est la volonté qu'a la partie prenante à s'engager dans le processus de mise en gestion intégrée du site.

Importance : traduit, en même temps, le pouvoir qu'a la partie prenante à influencer la vision de gestion et la nécessité d'impliquer cette partie prenante dans le processus de gestion. La nécessité d'implication augmente avec le pouvoir qu'a la partie prenante à influencer le processus.

Cette catégorisation permet, par la suite, de définir les mesures de communication spécifiques, avec les différentes parties prenantes.

Conclusion :

Les parties prenantes ont été catégorisées en 3 grands groupes d'acteurs qui ont de l'importance pour la gestion du site.

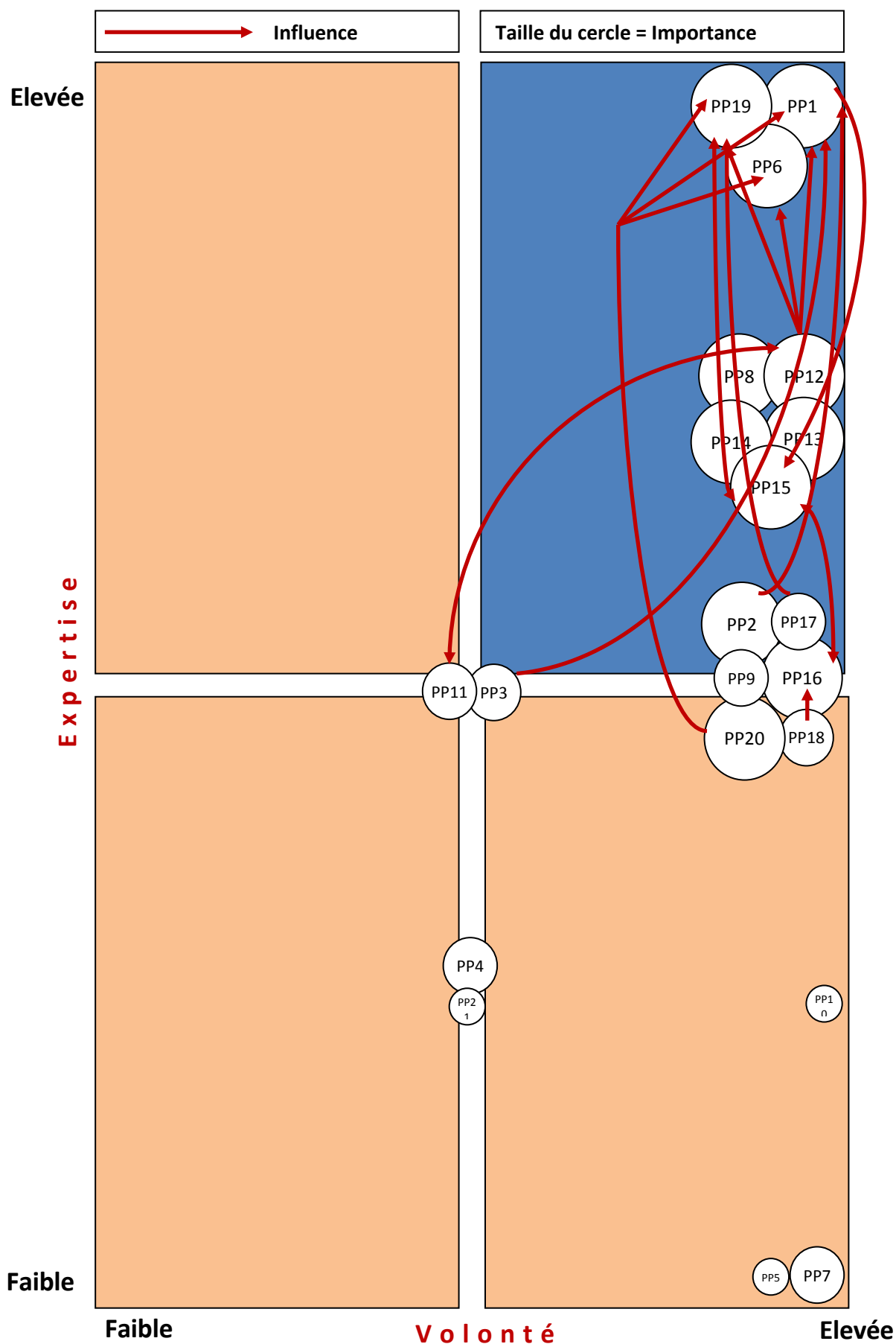
Un premier groupe, où l'on trouve le Département de la Pêche Maritime, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification et la Commune Rurale concernée, qui sont les 3 acteurs les plus importants pour la gestion du site et qui ont une expertise élevée et une volonté de s'engager, dans le processus de mise en gestion intégrée du site, élevée également.

Un deuxième groupe, constitué par des parties prenantes importantes pour la gestion du site et qui ont une volonté de s'engager élevée et moins d'expertise que celles du premier groupe.

Un troisième groupe, comprenant quelques parties prenantes moins importantes pour la gestion du site et disposant d'une expertise moyenne et une volonté élevée.

En conclusion, il y a lieu de communiquer avec toutes les parties prenantes de ces trois groupes et les impliquer fortement dans la conception et la planification de la gestion du site.

Figure 1 : Cartographie des acteurs et des interactions entre leur rôles : Volonté, Expertise et Influence



3.2. Stratégie de mobilisation des parties prenantes

A travers leur participation, plus ou moins active, dans les ateliers de concertation au niveau local, des acteurs appartenant aux trois grands groupes précités ont été associés aux différentes phases du processus d'élaboration du plan de gestion.

Il est bien évident que ceci n'est pas suffisant pour responsabiliser et mobiliser ces acteurs, pour la mise en œuvre du plan de gestion, par la suite.

La participation des parties prenantes à l'élaboration du plan de gestion a permis un certain engagement de leur part, pour la création l'AMP et la mise en œuvre de son plan de gestion.

Pour favoriser davantage la mobilisation de ces parties prenantes, un certain nombre de principes de base doivent être respectés :

- Veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires, relatives à la participation des différents acteurs, en vue d'assurer une réelle concertation de la création et de la gestion de l'AMP ;
- Consulter les acteurs importants pour les prises de décision, pour la création et la gestion de l'AMP ;
- Veiller à ce que tous les groupes d'acteurs concernés soient représentés dans le comité consultatif de gestion ;
- Assurer une bonne communication entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Veiller au renforcement des capacités des groupes d'acteurs primaires (pêcheurs artisanaux), en vue de leur permettre de participer à la planification et surtout à la mise en œuvre des actions à un niveau approprié ;
- Veiller au renforcement des capacités des ONG concernées, en vue de leur permettre de participer à la mise en œuvre de certains aspects de la gestion de l'AMP (suivi et évaluation ; information, sensibilisation et éducation à l'environnement ; encadrement de la coopération avec les populations locales etc.).

3.2.1. Processus de mobilisation

Pour assurer leur adhésion à la mise en gestion intégrée du site du Cap des Trois Fourches, et donc à son classement et gestion comme AMP, les acteurs concernés devront participer activement à toutes les phases du processus de création et, par la suite, de gestion de cette AMP.

On doit donc les mobiliser pour participer à :

- La concertation du projet de création de l'aire protégée
- La mise en œuvre du plan de gestion
- La mise en œuvre du suivi et évaluation du PG

Lors de tout ce processus, les acteurs participent aux activités de concertation et d'approbation du projet de création de l'AMP, contribuent à la mise en œuvre des activités de gestion, contribuent au suivi et à l'évaluation du PG et à la préparation de nouvelles interventions sur la base des enseignements tirés.

Encadré : Avantages de la participation

- Elle permet d'élaborer une vision et un engagement partagés pour un objectif commun ;
- Elle permet l'identification de priorités partagées et d'actions réalistes ;
- Elle installe la confiance entre différents groupes et prévient les conflits ;
- Elle donne la légitimité à des processus de conservation ;
- Elle permet de comprendre et d'intégrer des points de vue locaux ;
- Elle utilise les connaissances locales et fournit de nouvelles sources d'information ;
- Elle utilise et dynamise les capacités locales existantes ;
- Elle crée des synergies positives ;
- Elle renforce les capacités locales et crée un capital social ;
- Elle améliore l'efficacité des activités convenues ;
- Elle renforce la stabilité, la continuité et la durabilité du processus.

3.2.2. Orientations et mesures stratégiques pour la mobilisation des parties prenantes

Pour accepter la légitimité d'une multitude de préoccupations, et concilier entre les différents intérêts, l'on doit faire appel à une approche collaborative pour la création et la gestion de l'AMP au Cap des Trois Fourches.

En plus, et étant donné que le Maroc est tout à fait au début de son initiative « Aires Marines Protégées », il va falloir être très prudents, au niveau du choix et de l'utilisation des concepts et approches, pour la mobilisation des acteurs et l'établissement des partenariats, nécessaires à la création et la gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches. Les différents acteurs, n'ayant pas encore reçu de formation spécifique au sujet de la cogestion, la gestion participative, la gouvernance et etc. auront beaucoup de confusions, si l'on commence tout de suite avec l'utilisation de ces concepts, relativement nouveaux dans le contexte marocain.

Il est préconisé de commencer, simplement, par une **stratégie de « partenariat et d'implication des parties prenantes »**, visant à associer, informer, impliquer et engager les différentes parties prenantes, qui interviennent légalement dans le milieu en question, pour la mise en place de l'aire protégée, d'abord, et sa gestion par la suite.

La mobilisation des acteurs pour l'organisation du partenariat doit commencer avant la création de l'AMP, en vue de faire adhérer à l'initiative et faire accepter la mise en place de l'aire protégée par tout le monde concerné. En considération de la législation en vigueur pour la création des aires protégées au Maroc, l'on doit distinguer deux grandes phases, au niveau de la construction du partenariat, tout en considérant que c'est un processus continu.

A. Phase de création de l'AMP :

Elle commence par l'initiative de création et se termine par la création officielle de l'AMP (édition du décret de sa création).

Durant cette phase, on doit veiller à ce que toutes les parties prenantes soient, associées, informées et donnent leurs avis et leurs propositions sur le projet de création de l'aire protégée (l'objectif, l'espace, les mesures de protection et d'aménagement, les restrictions au niveau de l'utilisation de l'espace et des ressources...).

B. Phase de mise en œuvre du plan de gestion :

Elle commence avec la concertation du plan de gestion de l'AMP et continue tout au long de sa mise en œuvre.

La stratégie de mobilisation des parties prenantes, pour cette phase, est basée sur les mesures suivantes, qui sont en adéquation avec les cadres institutionnel et juridique, ainsi qu'avec le montage institutionnel préconisé dans le PG :

- **Adopter une approche de gestion souple et adaptative, favorisant l'apprentissage**

La mise en œuvre de ce premier plan de gestion doit être perçue comme un processus d'apprentissage par l'action (learning by doing).

Une telle approche de gestion permettra à tous les acteurs concernés (unité de gestion de l'AMP, pêcheurs, ONG...) de suivre la réalisation des actions du PG, tout en se rendant compte des réalisations en matière de conservation et de gestion durable des ressources de l'AMP, et les encouragera à participer activement à la proposition d'actions plus pertinentes, en valorisant leurs connaissances et leurs expériences.

- Assurer la coordination des activités de gestion avec les partenaires

Une mise en œuvre efficace du PG nécessite une coordination des activités avec les partenaires concernés par la mise en œuvre de ces activités.

L'unité de gestion de l'AMP doit assurer la coordination des activités avec les acteurs qui ont la responsabilité de mettre en œuvre ces activités, en veillant à ce que les acteurs qui ont la responsabilité de mettre en œuvre des activités données, soient en mesure de travailler en équipe et de planifier des activités intersectorielles et interdisciplinaires.

- Informer les partenaires et communiquer sur les résultats de la gestion

L'unité de gestion doit tenir informés tous les acteurs concernés sur les résultats de la gestion. Cette information doit concerner tous les aspects de la gestion de l'AMP (conservation, connaissance des écosystèmes, réalisations en matière de développement socioéconomique...).

L'information doit être diffusée de manière claire et transparente, au moyen de supports et adaptés aux groupes cibles (administrations/décideurs, comité consultatif de gestion, grand public...).

A cet effet, un système d'information partenarial et collaboratif, dédié à la gestion de l'AMP, doit être mis en place. C'est un outil qui permettra la diffusion et le partage entre les acteurs impliqués des informations relatives à la gestion.

Le système d'information doit être organisé de manière à ce qu'il produise des informations et des données qui puissent être faciles à collecter, à interpréter et à consulter. Il doit comprendre des réunions d'information et des mécanismes de suivi et de reporting, qui permettront de générer et diffuser des informations et des données, accessibles aux différents groupes cibles. Ceci contribuera à une gestion participative et proactive de l'AMP et à inscrire l'adhésion des parties prenantes dans la durabilité.

L'unité de gestion doit également adopter une stratégie de communication avec l'ensemble des acteurs concernés par l'AMP, en vue de travailler une perception positive de l'AMP chez ces acteurs.

Une bonne communication renforcera également l'appropriation des objectifs et des résultats attendus du PG par les acteurs concernés.

Des campagnes d'information et de sensibilisation, visant un public élargi, et un programme d'éducation renforceront le soutien du grand public et des communautés locales à l'AMP.

- Adopter une démarche de gestion intégrée et participative

La gestion de l'AMP, avec ses composantes diversifiées et ses multiples acteurs, nécessite une démarche intégrée, participative et systémique.

L'adoption d'une telle démarche nécessite une synergie et une complémentarité entre les différents acteurs concernés, qui peuvent être réalisées à travers les mesures suivantes :

- Renforcer les capacités des partenaires institutionnels et de l'unité de gestion, en matière de gestion d'AMP et d'approches de gestion intégrée et participative.
- Mettre en place un espace de rencontre, d'échange concernant toutes les questions liées à la gestion de la future AMP.
- Développer les capacités des organisations locales, en appuyant la structuration des groupements locaux, notamment des pêcheurs artisanaux.
- Impliquer les organisations de pêcheurs artisanaux, en prenant en compte leur droits traditionnels, et ONG en reconnaissant leur rôle.

3.3. Propositions de partenariats pour la mise en œuvre du PG :

Il est entendu qu'en constituant des partenariats étroits avec les principales parties prenantes à tous les stades du processus de mise en œuvre du PG de l'AMP, on favorise la création de connaissances et l'apprentissage en commun, on contribue à transférer des compétences et on renforce la capacité des acteurs.

L'établissement de partenariats, pour la gestion de l'AMP, doit être basé sur des relations de collaboration et de coordination d'égal à égal entre les différents acteurs concernés ; ce qui permettrait d'atteindre les objectifs communs, en jouant de la complémentarité de leurs compétences et de leurs approches.

Les rôles et responsabilités mutuels des partenaires doivent être discutés et clairement définis dans une convention formelle, et régulièrement révisée.

Il est proposé de mettre en place les partenariats indiqués dans le tableau ci-après, pour pouvoir entamer le plus rapidement possible la mise en œuvre du PG de l'AMP :

Tableau n°4 : Proposition de partenariats entre les parties prenantes

Objets des conventions de partenariat	Partenaires	Rôles et responsabilités clés
Convention de partenariat pour la mise en place et le fonctionnement de l'unité de gestion de l'AMP	HCEFLCD, DPM.	HCEFLCD : Surveillance et mise en œuvre des activités de gestion au niveau de la partie terrestre de l'AMP DPM : Surveillance et mise en œuvre des activités de gestion au niveau de la partie marine de l'AMP
Convention de partenariat pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité consultatif de gestion de l'AMP	Départements ministériels concernés, Collectivités locales, ONG, Pêcheurs, Institutions scientifiques.	Participation et avis au niveau des réunions du comité consultatif, chacun en ce qui le concerne.
Convention de partenariat pour la mise en œuvre du système de surveillance de la partie marine de l'AMP	Marine Royale, Gendarmerie Royale.	Surveillance de la partie marine de l'AMP.
Convention de partenariat pour la mise en œuvre du suivi écologique de l'AMP	Unité de gestion de l'AMP, INRH, Universités et autres institutions de recherche.	Unité de gestion de l'AMP : Définition des besoins de l'AMP, en matière de suivi, Coordination des activités de recherche dans l'AMP. INRH : Développement de la recherche scientifique dans le domaine de la pêche, Conservation et gestion durable des pêcheries. Universités et autres institutions

		de recherche : Contribution à l'étude et au suivi environnemental des écosystèmes côtiers et littoraux du site
Convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action communautaire	Unité de gestion de l'AMP, Groupements de pêcheurs, Autres groupements de la population locale.	Unité de gestion de l'AMP : Coordination et supervision de l'élaboration du plan d'action, Appui technique et financier à la mise en œuvre de projets. Groupements de pêcheurs : Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action. Autres groupements de la population locale : Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action.

**Centre d'Activités Régionales
pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)**

Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - TUNISIE
Tél. : +216 71 206 649 / 485 / 765
Fax : +216 71 206 490
e-mail : car-asp@rac-spa.org
www.rac-spa.org